

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.
Nom chimique	: n-hexane
Nom IUPAC	: n-hexane
N° Index	: 601-037-00-0
N° CE	: 203-777-6
N° CAS	: 110-54-3
Code du produit	: HXAN-50A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt – SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532
info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361f
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques:

(5 ≤ C < 100)

STOT RE 2, H373

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Mentions de danger (CLP)

- : Danger
- : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
— Ne pas fumer.
- P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Conseils de prudence (CLP)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Hexane	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0	100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après ingestion	: nausées, vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: de la poudre ABC.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas inhaler les vapeurs.
-------------------	-------------------------------

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les gaz. Ne pas respirer les vapeurs.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Agent oxydant.
- Température de stockage : 20 °C
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. (110-54-3)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	n-Hexane
IOEL TWA	72 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
VME (OEL TWA)	72 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	n-Hexan
AGW (OEL TWA) [1]	180 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm
Remarque	DFG,EU,Y
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Esano
OEL TWA	72 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexano

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. (110-54-3)	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexano
VLA-ED (OEL TWA) [1]	72 mg/m ³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	20 ppm
Remarque	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
WEL TWA [1]	72 mg/m ³
WEL TWA [2]	20 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. (110-54-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	75 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,3 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

La présente fiche de données de sécurité correspond aux conditions spécifiques ayant justifié l'enregistrement de la substance en tant qu'intermédiaire isolé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 86,18 g/mol
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -95,35 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 68,73 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 1,1 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 7,5 vol %
Point d'éclair	: -22 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Température d'auto-inflammation	: > 280 °C 1013 hPa
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7 (0.01 g/l, 25 °C)
Viscosité, cinématique	: 0,455 mm ² /s (20° C)
Viscosité, dynamique	: 0,3 mPa·s Temp.: 'other:25.0°C' Parameter: 'dynamic viscosity (in mPa s)'
Solubilité	: insoluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans les huiles/grasses. Eau: < 0,01 g/100ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 4
Pression de vapeur	: 100 hPa (9.8 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 180
Pression critique	: 30120 hPa
Masse volumique	: 660 kg/m ³ (25 °C)
Densité relative	: 0,66 (25 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 2,97
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,3
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : 0,24 mJ
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : 1,3
Conductivité : 0,00001 pS/m
Teneur en COV : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. (110-54-3)

DL50 orale rat	16000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (ppm)	> 5000 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 7 (0.01 g/l, 25 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 7 (0.01 g/l, 25 °C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. (110-54-3)

Viscosité, cinématique	0,455 mm ² /s (20° C)
------------------------	----------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. (110-54-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DThO	3,52 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. (110-54-3)

BCF - Fish [1]	501,187
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4

12.4. Mobilité dans le sol

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. (110-54-3)

Tension superficielle	0,018 N/m
-----------------------	-----------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1208
N° ONU (IMDG)	: UN 1208
N° ONU (IATA)	: UN 1208
N° ONU (ADN)	: UN 1208
N° ONU (RID)	: UN 1208

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: HEXANES
Désignation officielle de transport (IMDG)	: HEXANES
Désignation officielle de transport (IATA)	: Hexanes
Désignation officielle de transport (ADN)	: HEXANES
Désignation officielle de transport (RID)	: HEXANES
Description document de transport (ADR)	: UN 1208 HEXANES, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 1208 HEXANES, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	: UN 1208 Hexanes, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN)	: UN 1208 HEXANES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID)	: UN 1208 HEXANES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3
Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
Étiquettes de danger (RID) : 3

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



14.4. Groupe d'emballage

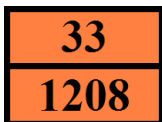
Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (ADN)	: II
Groupe d'emballage (RID)	: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: 3YE

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: E
Point d'éclair (IMDG)	:
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless, volatile liquids with a faint odour. Explosive limits: 1.1% to 7.5% n-HEXANE: flashpoint -22°C c.c. boiling point 69°C. NEOHEXANE: flashpoint -48°C c.c. boiling point 50°C. Immiscible with water. Slightly irritating to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
---	------

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Code ERG (IATA) : 3H

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.
40.	UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. n'est pas sur la liste Candidate REACH

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur. n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Hexane is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 124).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Hexane est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
-------------------	--

UN1208 n-Hexane 95% AGR, ACS, Ph.Eur.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.